

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 26

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 51 de cet article :

« Ces limites s'apprécient en prenant... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.